



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE



MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

**ARRÊTES
&
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Mars 2024



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

N° 135-2023

PRESCRIVANT LA MODIFICATION N°1 DU PLU

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 à 44,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), complété par la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2020,

VU la mise à jour n°1 en date du 06 octobre 2021,

VU la modification simplifiée n°1 approuvée le 23 novembre 2021,

VU la mise à jour n°2 en date du 13 Décembre 2021,

CONSIDÉRANT que le PLU de Châteaubourg est document évolutif qui doit s'adapter aux textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Bellevue afin de permettre une utilisation plus économe des sols et favoriser une plus forte densité de logements au cœur de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations définies dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- Ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives ;
- Créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

CONSIDÉRANT que les modifications envisagées dans le cadre de la présente procédure relèvent du champ d'application de la modification du PLU avec enquête publique ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification est menée à l'initiative du maire ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification doit être notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification n°1 du PLU de la commune de Châteaubourg est engagée en application des dispositions des articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 2 : le dossier de modification simplifiée du PLU sera notifié au préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9, avant l'enquête publique ;

ARTICLE 3 : le dossier de modification et, le cas échéant, les avis émis par le préfet et les personnes publiques associées, seront joints au dossier d'enquête publique ;

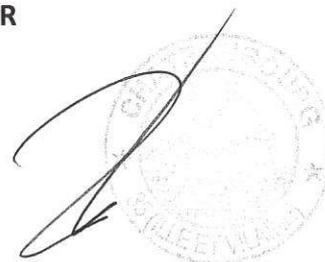
ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA et des observations du public, sera adopté par délibération motivée du Conseil Municipal de Châteaubourg ;

ARTICLE 5 : le présent arrêté fera l'objet de mesures de publicité définies aux articles R.153-20 à R.153-22. Il sera affiché en mairie de Châteaubourg pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Châteaubourg, le 27 avril 2023

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 05/05/2023

Reçu en préfecture le 05/05/2023

Affiché le

ID : 035-213500689-20230502-0205202391DE-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le deux mai deux mille vingt-trois,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 26 avril 2023.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert, DEVILLE Danielle, DROUILLÉ Jérémie, GUIBOREL Catherine, JOUALLAND Estelle, LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIS Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BODIN Lucie, Monsieur BOUCHONNEAU Romain (procuration à Monsieur DROUILLÉ Jérémie), Monsieur BROSSAULT Serge (procuration à Monsieur DAVID Bertrand), Monsieur COCONNIER Vincent (procuration à Madame DEVILLE Danielle), Madame GUÉRIN Florence (procuration à Madame LECLAIR Catherine).

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame BOIVIN Sabrina, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Madame de la VERGNE Aude.

Nombre de Conseillers :

- . en exercice : 25
- . présent(s) ou représenté(s) : 21
- . absent(s) et non représenté(s) : 4

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME
Prescription de la modification N°1

PLAN LOCAL D'URBANISME ***Prescription de la modification N°1***

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à 44 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du *30 juin 2020* approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), complété par la délibération du Conseil Municipal du *13 octobre 2020* ;

VU la mise à jour n°1 en date du *6 octobre 2021* ;

VU la modification simplifiée n°1 approuvée le *23 novembre 2021* ;

VU la mise à jour n°2 en date du *13 décembre 2021* ;

CONSIDÉRANT que le PLU de Châteaubourg est un document évolutif qui doit s'adapter aux textes législatifs et réglementaires, aux projets d'aménagement et de construction que souhaite mettre en œuvre la Commune sur son territoire ;

CONSIDÉRANT que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2022/212 du Conseil Municipal du *13 décembre 2022* ;

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Bellevue afin de permettre une utilisation plus économe des sols et favoriser une plus forte densité de logements au cœur de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT que les modifications à apporter ne sont pas de nature à :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans (six ans (le cas échéant)) suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

CONSIDÉRANT la nécessité de mettre en place et de définir les modalités de la concertation ;

En effet, eu égard au contenu de la procédure de la présente modification du PLU, une évaluation environnementale sera réalisée afin d'analyser ses incidences notables sur l'environnement.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de plusieurs ordres. Il s'agira de :

- Sensibiliser les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées aux enjeux urbains et aux projets d'aménagement, .../...

- Les informer de l'objet et du contenu du PLU ainsi que de la modification au PLU,
- Recueillir leurs contributions et avis.

Envoyé en préfecture le 05/05/2023
Reçu en préfecture le 05/05/2023
Affiché le
ID : 035-213500689-20230502-0205202391DE-DE

La concertation sera réalisée tout au long de la procédure selon les modalités suivantes :

- Mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune,
- Recueil des avis par mail, courrier ou sur registre papier disponible en mairie de Châteaubourg.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du 12 avril 2023,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à l'unanimité :

1°) D'APPROUVER la décision du maire d'engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

2°) D'ENGAGER l'organisation de la concertation préalable à l'occasion de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU), au titre des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

3°) DE DÉFINIR les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation de la manière suivante :

- . Sensibiliser les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées aux enjeux urbains et aux projets d'aménagement, les informer de l'objet et du contenu du PLU ainsi que de la modification qu'il est prévu d'apporter au PLU et recueillir leurs contributions et avis ;
- . Les modalités retenues sont : mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune et recueil des avis par mail, courrier ou sur registre papier disponible en mairie de Châteaubourg ;

4°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**La Secrétaire de séance,
Aude de la VERGNE**

Nombre d'élus présents ou représentés : 21	Pour : 21	Contre : 0	Abstentions : 0	Ne participe(nt) pas au vote : 0
--	-----------	------------	-----------------	----------------------------------



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le

ID : 035-213500689-20240220-2002202429DE-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt février deux mille vingt-quatre,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de CHÂTEAUBOURG, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison pour Tous, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Teddy RÉGNIER, Maire de Châteaubourg.

Date de convocation du CONSEIL MUNICIPAL : 14 février 2024.

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs AVERLAND-SCHMITT Christelle, BOIVIN Sabrina, BOUCHONNEAU Romain (présent de l'approbation du procès-verbal à la question N°31), CADIEU Jean-Paul, COCHERIE Daniel, COCONNIER Vincent, DAVID Bertrand, de la VERGNE Aude, DESBLÉS Hubert (présent à partir de la question N°14), DEVILLE Danielle, GUÉRIN Florence, GUIBOREL Catherine (présente à partir de la question N°17), LE BALC'H Hubert, LEBLANC Marie-Christine, LECLAIR Catherine, LEVIEUX Élise, PERCHAIÉ Éric, PICOT Sonia.

ABSENTS EXCUSÉS : Madame BODIN Lucie (procuration à Monsieur BOUCHONNEAU Romain de l'approbation du procès-verbal à la question N°31), Monsieur BOUCHONNEAU Romain (absent à partir de la question N°32), Monsieur BROSSAULT Serge (procuration à Monsieur DAVID Bertrand), Monsieur DESBLÉS Hubert (absent de l'approbation du procès-verbal à la question N°13), Monsieur DROUILLÉ Jérémie (procuration à Madame de la VERGNE Aude), Madame GUIBOREL Catherine (absente de l'approbation du procès-verbal à la question N°16, procuration à Madame PICOT Sonia), Madame JOUALLAND Estelle.

ABSENTS NON EXCUSÉS : Monsieur BARTEAU Vincent, Madame DUGUÉPÉROUX Carole.

SECRÉTAIRE : Madame DEVILLE Danielle.

Nombre de Conseillers :

. en exercice : 25

. présent(s) ou représenté(s) : 21 (de l'approbation du PV à la question N°13) 22 (de la question N°14 à la N°31)
20 (de la question N° 32 à la N°34)

. absent(s) et non représenté(s) : 4 (de l'approbation du PV à la question N°13) 3 (de la question N°14 à la N°31)
5 (de la question N°32 à la N°34)

OBJET : PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
Procédure de modification n°1 - Bilan de la concertation

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ***Procédure de modification n°1 - Bilan de la concertation***

Par délibération n°2023/91, en date du *2 mai 2023*, le Conseil Municipal a approuvé la décision de Monsieur le Maire d'engager la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme.

Cette modification est apparue nécessaire pour modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Bellevue afin de permettre une utilisation plus économe des sols et favoriser une plus forte densité de logements au cœur de l'agglomération.

En application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la délibération n°2023/91 a également défini les modalités de la concertation.

La concertation a été mise en œuvre tout au long de la procédure de modification. Outre un registre papier en mairie, ont été mis à la disposition du public (*en version papier et sur le site internet de la Ville*) divers documents permettant une compréhension du projet de modification :

- L'arrêté de prescription,
- La délibération de prescription,
- La présentation d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), ses objectifs et les évolutions du PLU de Châteaubourg depuis son approbation,
- Une présentation succincte des évolutions attendues,
- Le synoptique de la procédure,
- Un calendrier prévisionnel.

Le bilan de la concertation est joint en annexe. Aucune remarque ou observation n'a été inscrite ou envoyée lors de cette concertation.

En application de l'article L 103-6 du Code de l'Urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation.

Suite à la présentation du sujet en commission 3 du *7 février 2024*,

.../...

Envoyé en préfecture le 23/02/2024

Reçu en préfecture le 23/02/2024

Publié le [Transparence](#)

ID : 035-213500689-20240220-2002202429DE-DE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, décide à

1°) D'ARRÊTER et D'APPROUVER le bilan de la concertation ;

2°) D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE PUBLIQUE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

POUR COPIE CONFORME.

LE MAIRE,



Teddy RÉGNIER

**La Secrétaire de séance,
Danielle DEVILLE**

<u>Nombre d'élus présents ou représentés</u> : 22	<u>Pour</u> : 22	<u>Contre</u> : 0	<u>Abstentions</u> : 0	<u>Ne participe(nt) pas au vote</u> : 0
---	------------------	-------------------	------------------------	---



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

PLAN LOCAL D'URBANISME

POCEDURE DE MODIFICATION N°1

BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU

**Annexe à la délibération en date du 20 février
2024**

Mairie de Châteaubourg
5 place de l'Hôtel de Ville - 35220
Châteaubourg
02 99 00 31 47
www.chateaubourg.fr

1. Rappel des modalités de concertation

La délibération n°2023/91 de prescription de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, du Conseil Municipal en date du 2 mai 2023, a défini les modalités de la concertation de la manière suivante :

- Mise en ligne d'informations sur le site internet de la commune,
- Recueil des avis par mail, courrier ou sur registre papier disponible en mairie de Châteaubourg.

Les objectifs poursuivis par cette concertation sont de plusieurs ordres. Il s'agissait de :

- Sensibiliser les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées aux enjeux urbains et aux projets d'aménagement,
- Les informer de l'objet et du contenu du PLU ainsi que de la modification qu'il est prévu d'apporter au PLU,
- Recueillir leurs contributions et avis.

2. Mise en œuvre des modalités de concertation

1. Le registre de concertation du public

Un registre a été mis à disposition de la population en mairie. Il a été ouvert le 3 mai 2024 par M. le Maire, Teddy REGNIER.

Aucune remarque ou observation n'a été inscrite dans ce registre.

2. Les documents produits

Outre un registre, ont été mis à disposition du public (en version papier et sur le site internet de la ville) :

- L'arrêté de prescription,
- La délibération de prescription,
- La présentation d'un plan local d'urbanisme (PLU), ses objectifs et les évolutions du PLU de Châteaubourg depuis son approbation,
- Une présentation succincte des évolutions attendues,
- Le synoptique de la procédure,
- Un calendrier prévisionnel.

3. Mise en ligne d'informations sur le site internet de la ville

Sur le site internet de la ville, une sous-rubrique dédiée au PLU a été mis en place :
<https://www.chateaubourg.fr/regles-et-plan-durbanisme/>

MISE À JOUR N°2 : arrêté n°235-2021 :

Le Plan Local d'Urbanisme de Châteaubourg est mis à jour pour intégrer, dans ses annexes, les secteurs d'information sur les sols visés dans l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2021.

PROCÉDURE DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°1 :

Par délibération en date du 2 mai 2023, le conseil municipal a approuvé la décision du maire d'engager la modification n°1 du plan local d'urbanisme.

Objet : modifier l'OrientatIon d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Bellevue afin de permettre une utilisation plus économe des sols et favoriser une plus forte densité de logements au cœur de l'agglomération.

Retrouver le tableau synoptique de la procédure : [modification de droit commun](#)

Retrouver les points essentiels de la modification : [ici](#)

Les avis sur la modification n°1 peuvent être envoyés :

- par mail à l'adresse enquete.publique@chateaubourg.fr
- par courrier à l'adresse 5 place de l'Hôtel de Ville – 35220 Châteaubourg,
- ou sur le registre papier disponible en mairie de Châteaubourg (ou service urbanisme).

Vue page internet site ville de Châteaubourg

Sur le site internet de la ville, une sous-rubrique dédiée aux actualités
<https://www.chateaubourg.fr/systeme/toutes-les-actualites/>



Vue page internet site ville de Châteaubourg

3. Bilan

Aucune remarque ou observation n'a été inscrite ou envoyée lors de cette concertation.



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHÂTEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 035-213500689-20240209-0902202455AR-AR

Publié sur www.chateaubourg.fr le 13/02/24

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 09/02/2024
N°55 - 2024

PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de CHÂTEAUBOURG :

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Vitré approuvé le 15 février 2018 ;
VU la délibération du conseil municipal de Châteaubourg en date du 2 mai 2023 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),
VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,
VU la décision en date du 26 janvier 2023 de M. le Président du Tribunal administratif de Rennes désignant Mme Michèle PHILIPPE en qualité de commissaire-enquêtrice,

CONSIDÉRANT qu'il apparait nécessaire de procéder à la modification du PLU pour modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Bellevue afin de permettre une utilisation plus économe des sols et favoriser une plus forte densité de logements au cœur de l'agglomération

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHÂTEAUBOURG sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour une durée de 34 jours, du **vendredi 1^{er} mars 2024 à 9h au mercredi 3 avril 2024 à 17h30.**

S'il le juge utile, la commissaire-enquêtrice, pourra, par décision motivée, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de 15 jours, notamment si elle décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Sa décision de prorogation sera notifiée au maire au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les conditions de lieu prévues à l'article R.123-11 du Code de l'environnement, ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

L'avis de prolongation de l'enquête sera également publié sur le site internet de la commune.

En cas de réunion d'information et d'échange avec le public, son compte-rendu ainsi que les observations de la commune produites à l'issue de la réunion seront annexés au rapport de fin d'enquête.

Les frais d'organisation de la réunion publique seront à la charge de la commune.

ARTICLE 2 :

Mme Michèle PHILIPPE a été désignée en qualité de commissaire-enquêtrice par le président du tribunal administratif.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable :

- Sur le site internet de la mairie de Châteaubourg au lien suivant : www.chateaubourg.fr (rubrique : Vivre > Urbanisme > Enquêtes publiques et registres) ;
- Sur support papier à la mairie de Châteaubourg, siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme de la Mairie (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30).

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit, dans le registre d'enquête. Aux horaires d'ouverture du service urbanisme de la mairie de Châteaubourg, les observations et propositions pourront être consignées directement dans le registre d'enquête.
- Par écrit et par oral, à ses jours et heures de présence en mairie de Châteaubourg, la Commissaire-Enquêtrice recevra les observations et propositions écrites et orales du public.
- Par voie postale, toute correspondance relative à l'enquête pourra être adressée à :
Mairie de Châteaubourg - à l'attention de Madame la Commissaire-Enquêtrice - 5 place de l'Hôtel de Ville - 35220 Châteaubourg, en précisant l'objet « enquête publique – PLU - modification n°1 ».
- Par voie électronique, les observations et propositions pourront être adressées :
 - à l'adresse électronique suivante : enquete.publique@chateaubourg.fr, accompagnées de la mention « A l'attention de la Commissaire-Enquêtrice – enquête publique – PLU - modification n°1 ».
 - via le formulaire disponible sur le site Internet de la ville au lien suivant <https://www.chateaubourg.fr/enquetes-publiques-et-registres/>

A noter que l'ensemble des correspondances, observations et propositions sera, à la fois, annexé au registre d'enquête et tenu à disposition du public en mairie de Châteaubourg et publié sur le site internet de la ville, dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4 :

La Commissaire-Enquêtrice recevra à la mairie de Châteaubourg, les :

- **lundi 1^{er} mars 2024 de 9h à 12h,**
- **mercredi 13 mars de 16h à 18h,**
- **mercredi 3 avril 2024 à de 14h à 17h30.**

ARTICLE 5 :

Les informations relatives à l'enquête publique pourront être obtenues auprès de la commune de Châteaubourg à l'adresse suivante 5 place de l'Hôtel de Ville - 35220 Châteaubourg, ainsi que sur internet à l'adresse suivante : <https://www.chateaubourg.fr/enquetes-publiques-et-registres/>

ARTICLE 6 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.

ARTICLE 7 :

Un avis au public au public faisant connaître le contenu de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera affiché au tableau d'affichage extérieur de la mairie et sur le site internet de la ville.

Cet avis sera publié par voie d'affiches sur le site de l'OAP concernée.

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par la commissaire-enquêtrice qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au maire de la commune de Châteaubourg le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées et son avis favorable, favorable sous réserve ou défavorable.

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera adressée au préfet, ainsi qu'au président du tribunal administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en mairie de Châteaubourg et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site internet de la commune de Châteaubourg et tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9 :

Au terme de l'enquête publique, le dossier de modification du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des observations et avis émis par les services et les Personnes Publiques Associées et du résultat de l'enquête publique, pourra être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Fait à Châteaubourg, le 9 février 2024

LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Envoyé en préfecture le 12/02/2024

Reçu en préfecture le 12/02/2024

Publié le

ID : 035-213500689-20240209-0902202455AR-AR



CHATEAUBOURG
SAINT-MELAINE/BROONS-SUR-VILAINE

VILLE DE CHATEAUBOURG – DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

Envoyé en préfecture le 27/02/2024
Reçu en préfecture le 27/02/2024
Publié le
ID : 035-213500689-20240226-2602202491AR-AR

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 26/02/2024

N° 91 - 2024

MODIFIANT L'ARRÊTE N°55-2024 PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Maire de CHATEAUBOURG :

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-41,
VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, et R.123-1 et suivants,
VU la délibération du conseil municipal de Châteaubourg en date du 2 mai 2023 prescrivant la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),
VU la décision en date du 26 janvier 2023 de M. le Président du Tribunal administratif de Rennes désignant Mme Michèle PHILIPPE en qualité de commissaire-enquêtrice,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît nécessaire de procéder à la modification du PLU pour modifier l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du secteur de Bellevue afin de permettre une utilisation plus économe des sols et favoriser une plus forte densité de logements au cœur de l'agglomération ;

CONSIDÉRANT que l'arrêté n° 55-2024 du 9 février 2024 est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne le jour de la première permanence de la commissaire-enquêtrice ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le projet de modification du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de CHATEAUBOURG sera soumis à une enquête publique dans les formes fixées par les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants du Code de l'environnement, pour une durée de 34 jours, du **vendredi 1^{er} mars 2024 à 9h au mercredi 3 avril 2024 à 17h30**.

La Commissaire-Enquêtrice recevra à la mairie de Châteaubourg, les :

- **vendredi 1^{er} mars 2024 de 9h à 12h** (et non lundi 1^{er} mars 2024),
- **mercredi 13 mars de 16h à 18h,**
- **mercredi 3 avril 2024 à de 14h à 17h30.**

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 55-2024 du 9 février 2024 restent inchangées.

Fait à Châteaubourg, le 26 février 2024

LE MAIRE,
Teddy RÉGNIER Pour le Maire, l'adjoint délégué
à l'urbanisme

Hubert DESBLÉS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.